

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024 A 18H30

Le jeudi 12 septembre 2024, à 18h30, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence du Maire, Madame Michèle PAGANIN, suite à la convocation de Madame le Maire transmise en date du 06/09/2024.

Présents : 16
Votants : 23

Absents représentés : 7
Absent : 0

Étaient présents : Mme PAGANIN - Mme TRENTIN – Mme CHARLEVOL – M. ROSSI – M. ROUSSEL - Mme DELIZY – Mme GUIAUD - Mme LE VAN – M. FINOCCHIARO - M. CHARBIT

M. DEGORCE - M. MERO – Mme LE MOINE - Mme GARENTE - M. LALANDE - Mme BONTOUX

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : Mme DUVAL par Mme PAGANIN – Mme MAROT par M. ROSSI – Mme BOUKOBZA par Mme TRENTIN – M. HEINTZ par M. LALANDE- M. DOS SANTOS par M. ROUSSEL – M. VINCENT par M. MERO – M. EININGER par M. DEGORCE

Secrétaire de séance : Mme TRENTIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Gisèle TRENTIN a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire souhaite la bienvenue au Conseil Municipal.

Madame le Maire indique que le PV de la séance du 12 juin 2024 a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 06/09/2024. Elle demande à pouvoir prendre en compte les remarques transmises par Monsieur CHARBIT, concernant la modification de son heure de départ à 20h30, et de Madame GUIAUD demandant à indiquer en page 10 le nom de Monsieur EININGER au lieu de Monsieur HEINTZ.

Monsieur LALANDE demande également à pouvoir corriger sur le PV l'écriture de son nom avec un seul L.

Aucune autre observation n'étant soulevée, le PV de la séance du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la dernière séance ainsi que des décisions. Elle rappelle que ces actes sont publiés en ligne sur le site de la commune.

Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour le vote à l'unanimité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au cours de la dernière séance du Conseil Municipal, qui marque une nouvelle avancée dans la procédure d'élaboration du PLU de la commune.

Elle rappelle que les prochains mois seront marqués par la finalisation du rapport de présentation et l'élaboration des diagnostics ressources en eau et l'étude menée par la Chambre d'Agriculture.

Monsieur LALANDE interroge Madame le Maire sur le calendrier d'approbation du PLU.

Madame CAGNAT, la DGS, confirme que le rapport de présentation est prévu pour la fin d'année, l'enquête publique courant mars en vue d'une approbation du PLU à l'été 2025.

Monsieur MERO demande à pouvoir recevoir un mail pour l'informer lors du démarrage de l'enquête publique afin de pouvoir y participer et signer le registre.

Madame le Maire revient sur l'organisation des élections législatives au début de l'été. Elle remercie les services pour leur mobilisation et pour le bon déroulé de ce scrutin qui se déroulait en même temps que le festival de théâtre. Madame le Maire indique que la délocalisation exceptionnelle des trois bureaux de vote au Bayle a remporté un franc succès avec de nombreux électeurs qui étaient contents de pouvoir se réunir sur un même site, à proximité directe du parking. Elle rappelle que ce scrutin a permis la réélection de notre députée, Michelle TABAROT.

Madame le Maire revient sur les événements violents subis cet été sur les bords de Siagne qui ont mis à mal les riverains et les équipes sur le terrain. La tension sur ce site a été très forte pendant deux mois avec des difficultés de niveaux divers : incivisme, dégradations matérielles, stationnement sauvage, délinquance, violence sur animaux... Elle rappelle que plus d'une centaine de PV ont été dressés sur ce site par les services de la commune. Des opérations coup de poing ont également été montés avec l'aide de la gendarmerie afin de réguler la zone, qui a été victime d'un afflux massif de population venue de l'extérieur.

Madame le Maire indique avoir interpellé le Préfet des Alpes Maritimes et qu'une réunion est prévue le 13 septembre avec les services préfectoraux et le commandant de gendarmerie.

Madame GARENTE indique avoir subi la nuit pendant plusieurs heures des chants de supporters d'équipe de football en provenance d'un groupe de jeune.

Monsieur LALANDE demande quelles sont les solutions pour traiter de ce problème.

Madame le Maire réponds qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème d'effectif et de moyens humains mais également une question de répartition des compétences et que la commune ne doit plus être seule pour gérer ces difficultés. Il faut que les services de l'Etat mais également le SMIAGE, la CAPG, la police de l'eau et de l'environnement se mobilisent.

Madame CHARLEVOL indique que l'enjeu est de permettre à chacun de profiter de ce site et qu'une fermeture des bords de Siagne ne serait pas juste pour les administrés auribélois. Elle soulève que c'est avant tout un problème d'éducation.

Madame GARENTE indique être exaspérée par cette situation.

Monsieur MERO indique qu'il faut changer de place le chemin du bord de Siagne.

Monsieur LALANDE indique que le problème a toujours existé mais que les regroupements se sont amplifiés ces dernières années.

Madame TRENTIN soulève que ces visiteurs viennent de Nice parfois et demande à pouvoir renforcer les contraintes en matière de gestion de déchets, en imposant aux visiteurs de repartir avec leurs déchets.

Madame le Maire évoque les travaux en cours au Gué d'Auribeau au niveau du pont de Tanneron afin de sécuriser la zone. Elle informe également que le SMIAGE travaille au renforcement de la protection du secteur de la Frayère et qu'une enquête publique est en cours pour la mise en place d'une servitude d'utilité publique pour l'entretien des ouvrages sur le secteur.

Madame le Maire évoque également que la commune travaille avec le SMIAGE sur un projet d'aménagement de la maison COVILI, en vue d'une présentation au prochain Conseil Municipal.

Enfin, Madame le Maire évoque les problématiques de ramassage des déchets par Véolia cet été; elle indique avoir interpellé la CAPG sur le sujet et une réunion a été organisée par la CAPG afin d'améliorer la gestion du tri sélectif et des cartons notamment.

Madame le Maire donne la parole à Florent ROSSI pour présenter la 1ère délibération

Délibération n°1 - Approbation du contrat relatif à l'accompagnement numérique des territoires de l'ANCT

Monsieur ROSSI rappelle que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) est un établissement public d'Etat créé en 2020 afin de soutenir les collectivités territoriales dans la conception, la définition et la mise en œuvre des projets en matière de numérique.

L'incubateur de l'ANCT propose notamment un accompagnement sur mesure visant à favoriser le développement des usages et des services numériques.

Cet accompagnement est gratuit et procède en plusieurs étapes:

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la commune en matière de services numériques et de gestion des données
- Identifier les ressources internes mobilisables (humaines, financières, partenariales)
- Proposer des solutions numériques adaptées aux besoins

Pour ce faire, l'ANCT propose le programme suivant:

- La mise à disposition gratuite d'un professionnel du numérique au sein de la commune à raison d'au moins un déplacement par mission pour une durée prévisionnelle de 8 jours;
- La réalisation d'entretiens et rendez-vous par téléphone et visio- conférence
- La mise à disposition de modules de formation pour former deux agents communaux.

Cet accompagnement est gratuit et entièrement assurée par l'ANCT.

La durée de l'accompagnement est de 3 mois après la journée d'immersion marquant le début de la mission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce partenariat et le contrat avec l'incubateur des territoires de l'ANCT actant les modalités de l'accompagnement

Monsieur LALANDE demande pourquoi la formation est réservée à seulement deux agents.

Monsieur ROSSI indique que l'accompagnement de l'ANCT est gratuit et ne peut couvrir l'ensemble des effectifs mais que la formation de ces deux agents bénéficiera à l'ensemble du personnel avec un transfert de connaissances et de maîtrise des outils.

Vote: Unanimité

Délibération n°2 - Renouvellement de la convention avec le SICTIAM fixant les modalités de maintien en condition opérationnelle du parc informatique

Monsieur ROSSI rappelle que la commune a adhéré en 2023 au service de maintenance du SICTIAM pour la maintenance du parc informatique par délibération en date du 6 juillet 2023.

Il est rappelé que ce contrat garanti le maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information et propose des solutions adaptées permettant de sécuriser le système de données de la commune.

La proposition de maintenance regroupe l'intégralité du parc informatique de la mairie, de la police municipale et des ordinateurs des directeurs d'école ainsi que la maintenance des 30 licences Microsoft 365. Cela intègre les abonnements annuels des équipements réseaux, des 16 postes de travail, la bureautique et les interventions réalisées dans le cadre de la maintenance.

Monsieur ROSSI indique que le coût du service pour l'année 2024 est de 8 832 euros. Ce prix tient compte de l'augmentation de la taille du parc informatique de la commune et de l'évolution du nombre de licence.

Il est proposé de renouveler pour 2024 la convention d'adhésion au contrat de maintenance du SICTIAM.

Monsieur LALANDE demande si les ordinateurs de l'école sont intégrés au contrat de maintenance.

Monsieur ROSSI indique que seuls les ordinateurs des directeurs sont intégrés, car l'offre de maintenance du SICTIAM ne couvre pas les ordinateurs des scolaires.

Monsieur LALANDE indique qu'il est nécessaire de pouvoir assurer la maintenance des équipements scolaires.

Monsieur ROSSI réponds qu'il va regarder et s'en occuper.

Vote: Unanimité

Délibération n°3 - Installation d'une consigne à colis

Monsieur ROSSI rappelle que cette délibération avait été présentée au précédent conseil municipal et avait été retirée à la demande du conseil municipal afin de pouvoir acter d'un nouvel emplacement.

Monsieur ROSSI indique que l'installation de cet équipement est en faveur de la qualité de vie des Auribellois, la commune ne comptant qu'un seul point relais colis.

Il rappelle que cette consigne à casiers permettra la livraison et la récupération des colis.

Il est proposé un partenariat avec la société PICK-UP pour l'installation de la consigne sur la parcelle communale AN65, route du village, petite vignette.

Il est précisé que la société prend en charge l'entretien et la maintenance liés à l'équipement.

En contrepartie de cette installation, il est prévu le règlement à la commune d'une redevance mensuelle de 15 euros par mètre linéaire

Monsieur LALANDE demande si la commune a obtenu l'accord du propriétaire.

Monsieur ROSSI rappelle qu'il s'agit d'une parcelle communale relevant du domaine public et que l'accord du propriétaire voisin n'est pas à solliciter. Toutefois, il précise que la consigne ne dépassera pas la hauteur du mur de séparation afin de ne pas être visible depuis la parcelle du propriétaire mitoyen.

Monsieur LALANDE demande que soit matérialisé les places de stationnement devant la consigne à colis.

Vote: Unanimité

Délibération n°4 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la CAPG

Madame le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat avec la CAPG, ses 23 communes membres visant à élaborer un projet social partagé dans les domaines liés à la famille, l'enfance, la parentalité, la jeunesse, le handicap, le logement, la santé... La CAF, la CPAM et la Mutualité Sociale Agricole sont également signataires de la convention.

Madame le Maire rappelle le bilan de la précédente CTG qui avait permis des avancées majeures en matière de services aux familles, d'accès au droit et d'optimisation des interventions entre les acteurs.

Dans le cadre de la nouvelle convention, un diagnostic partagé a été réalisé en fin d'année 2023 sur l'ensemble du territoire pour définir les priorités et les moyens d'actions.

L'analyse de ces informations et des orientations spécifiques, et notamment de la CAF 06 ont permis de définir les grands axes de la feuille de route de la nouvelle convention 2024-2028.

Madame le Maire précise que la nouvelle convention est prévue pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle Convention Territoriale Globale 2024-2028.

Vote: Unanimité

Délibération n°5 - Renouvellement de la convention unique d'offre de services avec le Centre de Gestion 06

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion propose depuis 2016 aux collectivités territoriales une offre unique de services pour l'exercice de missions facultatives dans le domaine RH. Ces services s'ajoute aux missions de droit commun du Centre de gestion.

Cette convention permet d'apporter aux organismes affiliés une solution de mutualisation externe offrant un service de qualité au plus juste coût.

Madame le Maire rappelle que sur la période 2019-2024 la commune avait souscrit aux missions suivantes:

- archivage et numérisation
- offre pluri-disciplinaire en matière de contrôle médical et suivi "santé et bien-être au travail"
- offre complémentaire en santé et sécurité au travail "Hygiène et santé et "Accompagnement psychologique".

La convention est établie pour une durée de trois ans.

Il est proposé de renouveler la Convention Territoriale Globale pour 3 ans à compter du 1er janvier 2025 en maintenant à l'identique l'offre de services.

Madame BONTOUX demande combien de fois la commune a fait usage du service d'archivage.

Madame le Maire répond que la commune utilise le service une fois par an et que la mission dure environ 3 jours.

Vote: Unanimité

Délibération n°6 - Mise en place du contrat d'apprentissage

Madame le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des jeunes entre 16 et 25 ans de bénéficier d'un mode d'insertion professionnelle durable en conciliant cours théoriques et mise en application au sein d'une entreprise.

Pour la commune, l'apprentissage présente un objectif double:

- financièrement, ce mode de contrat permet de recruter un agent en bénéficiant d'avantages financiers
- sur le plan managérial, ce mode de recrutement permet de couvrir un besoin court tout en intégrant des jeunes sur le marché du travail.

Compte tenu des besoins de la commune sur des missions d'accueil et de communication, il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an sur l'année scolaire 2024-2025.

Madame le Maire rappelle que le nombre de manifestations et de festivités à fortement augmentés sur le territoire de la commune et que le recrutement de cet agent permettra d'améliorer l'information et la communication dans ce domaine.

Il est précisé que cet apprenti sera en alternance à raison de 3 jours par semaine en moyenne.

Vote: Unanimité

Délibération n°7 - Création d'un poste de rédacteur territorial

Madame le Maire rappelle que le Président du Centre de gestion a arrêté le 5 juillet dernier la liste d'aptitude des candidats promouvables par voie de promotion interne au titre de 2024 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Compte-tenu de l'inscription sur cette liste d'un agent de la commune, actuellement employé au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial afin de permettre sa nomination au plus tôt.

Vote: Unanimité

Délibération n°8 - Renouvellement du placement des excédents de trésorerie

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 2 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le placement des excédents de trésorerie sur des comptes à terme auprès du Trésor public pour une durée de 6 mois et un montant de 2 000 000 euros maximum, par délibération en date du 2 avril 2024.

Compte-tenu du niveau de trésorerie de la commune et de ses besoins pour la fin de l'année, il est proposé de renouveler pour 6 mois le placement des excédents sur ces comptes à terme.

Vote: Unanimité

Questions diverses

Monsieur MERO demande que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, le chemin des Passerels reste en zone naturelle.

Madame le Maire rappelle que seulement 3 ha d'ouverture à l'urbanisation ont été actés dans le cadre du PADD et qu'en tout état de cause il ne sera pas possible d'ouvrir de nouveaux droits dans ce secteur qui est classé en zone naturelle.

Madame TRENTIN réponds à la question posée par Monsieur MERO par mail en date du 29 août 2024 sollicitant "des éléments d'information sur les infractions de la parcelle AB 96 chemin de l'aqueduc".

Elle rappelle qu'à la suite de signalements reçus, la commune a diligenté en janvier dernier plusieurs visites sur place avec les ASVP afin de constater l'activité sur le site et qu'un signalement a été transmis auprès des services assainissement de la CAPG pour vérification d'éventuels débordements.

Madame TRENTIN indique que la commune a émis en avril dernier un avis défavorable à la demande de création de compteur transmise par ENEDIS pour cette parcelle.

Suite aux signalements reçus concernant le stationnement d'un camping-car, la commune a engagé les mesures adéquates et une procédure est en cours à l'encontre du propriétaire de la parcelle afin de faire cesser les désordres.

Monsieur LALANDE demande où en est l'installation du city stade.

Monsieur ROSSI indique que suivant l'avis rendu à l'unanimité par le conseil municipal en avril dernier pour l'installation de l'équipement dans la cour de l'OMFAF, une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée par la commune pour l'installation de l'équipement sur ce site.

Madame DELIZY prend la parole afin de pouvoir informer les membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux du groupe de travail.

Madame le Maire sort de la salle du Conseil.

Madame DELIZY indique que l'audience concernant la procédure pour l'affaire PECQUEREAU - PAGANIN en constitution de partie civile a été reportée au 5 décembre.

Elle informe également les membres du Conseil de la réouverture de l'instruction de la procédure d'appel concernant l'affaire PAGANIN relative au Programme d'Aménagement d'Ensemble et l'affaire PECQUEREAU - PAGANIN relative à la participation financière à l'assainissement collectif. Pour ces 2 affaires, les mémoires sont en cours de rédaction auprès de l'avocat.

La séance est levée à 20h05.

Secrétaire de séance

Mme TRENTIN Gisèle



A blue circular official stamp of the Municipality of Auribeau-sur-Siagne is visible. The stamp contains the text "MAIRIE D'AURIBEAU SUR SIAGNE" and the number "06810". A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.

Le Maire

Michèle PAGANIN



A blue circular official stamp of the Municipality of Auribeau-sur-Siagne is visible. The stamp contains the text "MAIRIE D'AURIBEAU SUR SIAGNE" and the number "06810". A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.